

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-SEM n<sup>os</sup> 2012-5559-5560-5561-5562-5563 du 14 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur du département services et espaces multimodaux (SEM) au directeur de la ligne B du RER ; au responsable du centre de formation, ingénierie et réglementation ; au responsable du pôle ressources humaines ; au responsable du pôle contrôle de gestion et au responsable du pôle soutien opérationnel et technique**

NOR : TRAT1300451S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature  
au directeur de la ligne B du RER*

Le directeur du département SEM,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 (note générale n° 2010-82) au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Sylvie BUGLIONI, directrice de la ligne B du RER, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la ligne B du RER :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. À l'exception des marchés de nettoyage des espaces et des trains, les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes. Plus particulièrement, délégation est donnée à Mme Sylvie BUGLIONI à l'effet de signer les ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains, mais dans la limite des montants desdits marchés.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la ligne B du RER, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BUGLIONI, directrice de la ligne B du RER, de donner délégation à Mme Catherine LE BRUN, déléguée de la directrice de la ligne B du RER, ou à M. Jacques MASSIOT, contrôleur de gestion de la ligne B du RER, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

*Le directeur du département SEM,*  
F. AVICE

### *Délégation de signature au responsable du centre de formation, ingénierie et réglementation*

Le directeur du département SEM,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 (note générale n° 2010-82) au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

## Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Florence VOILE, responsable du centre de formation, ingénierie et réglementation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre de formation, ingénierie et réglementation :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre de formation, ingénierie et réglementation, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VOILE, responsable du centre de formation, ingénierie et réglementation, de donner délégation à Mme Corinne VEZIAN, responsable de l'entité supports et formation gares, ou à M. Frédéric LETELLIER, responsable de l'entité formation stations, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

*Le directeur du département SEM,*  
F. AVICE

#### *Délégation de signature au responsable du pôle ressources humaines*

Le directeur du département SEM,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-82 consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Philippe RICHY, responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle ressources humaines :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

*Le directeur du département SEM,*  
F. AVICE

#### *Délégation de signature au responsable du pôle contrôle de gestion*

Le directeur du département SEM,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-82 consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. François-Xavier BINET, responsable du pôle contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle contrôle de gestion :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 150 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier BINET, responsable du pôle contrôle de gestion, de donner délégation à Mme Gaëlle LACOURT, responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

*Le directeur du département SEM,*  
F. AVICE

#### *Délégation de signature au responsable du pôle soutien opérationnel et technique*

Le directeur du département SEM,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-82 consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Yves BRUNET, responsable du pôle soutien opérationnel et technique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle soutien opérationnel et technique :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de services, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2012.

*Le directeur du département SEM,*  
F. AVICE